

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 23 mai 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 27 au 30 juin 2025 – Heinerscheid, Hauptstrooss/Kierchestrooss

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que dans le cadre du centenaire de la Fanfare Sainte Cécile Heinerscheid, un cortège ainsi qu'une fête sous chapiteau auront lieu le week-end du 27 au 30 juin 2025 à Heinerscheid;

Considérant que cet évènement nécessite des changements et restrictions quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux, à savoir :

- le chemin rural et le tronçon de la rue « Beim Wasserturm » qui sont marqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation devront être barrés à toute circulation en date du 29 juin 2025 entre 13h00 et 17h00
- le tronçon de la « Hauptstrooss » qui est marqué en bleu sur l'esquisse devra être barré sur une voie en date du 29 juin 2025 entre 13h00 et 17h00 et la circulation y devra être réglée par des feux de signalisation tricolores
- la « Kierchestrooss » devra être barrée à toute circulation en date du 29 juin 2025 entre 13h00 et 17h00
- du 29 juin 2025 à 13h00 au 30 juin 2025 à 3h00, un sens unique devra être installé dans la « Kierchestroos » et le chemin rural qui est marqué en vert sur l'esquisse
- le tronçon du chemin rural qui est marqué en jaune sur l'esquisse devra être barré du 27 juin 2025 à 7h00 au 30 juin 2025 à 3h00

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place dans les rues concernées;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;



décide à l'unanimité :

Art. 1. Dans le cadre de l'organisation des festivités autour du centenaire de la *Fanfare Sainte Cécile Heinerscheid*, un cortège et une fête sous chapiteau auront lieu le week-end du 27 au 30 juin 2025 à Heinerscheid. Cet évènement nécessite des changements et restrictions quant au règlement de circulation de la commune à Clervaux, à savoir :

- le chemin rural et le tronçon de la rue « Beim Wasserturm » qui sont marqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés à toute circulation en date du 29 juin 2025 entre 13h00 et 17h00
- le tronçon de la « Hauptstrooss » qui est marqué en bleu sur l'esquisse sera barré sur une voie en date du 29 juin 2025 entre 13h00 et 17h00 et la circulation y sera réglée par des feux de signalisation tricolores
- la « Kierchestrooss » sera barrée à toute circulation en date du 29 juin 2025 entre 13h00 et 17h00
- du 29 juin 2025 à 13h00 au 30 juin 2025 à 3h00, un sens unique sera installé dans la « Kierchestroos » et le chemin rural qui est marqué en vert sur l'esquisse
- le tronçon du chemin rural qui est marqué en jaune sur l'esquisse sera barré du 27 juin 2025 à 7h00 au 30 juin 2025 à 3h00

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

